



106480 - Le hadith rapporté par Salman à propos des vertus du Ramadan est faible

question

Un des prêcheurs des mosquées de cette région a fait un sermon dans lequel il a utilisé le hadith de Salman selon lequel ce dernier dit que le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) leur adressa un sermon au cours du dernier jour de Chabaane, etc. L'un des frères l'a contredit directement devant le public en disant que le hadith de Salman est apocryphe au même titre que les propos **Quiconque donne à un jeûneur à manger à satiété, Allah l'abreuvera de mon bassin de manière qu'il n'éprouvera plus de soif jusqu'à son entrée au paradis** et ses propos: **Quiconque allège les charges de son esclave, obtiendra le pardon divin et l'affranchissement de l'enfer**. Le frère a dit que ces propos sont attribués mensongèrement au Messager. Or quiconque ment contre le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) devra se préparer à occuper une place en enfer.» Etc. Le hadith en question est-il authentique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le hadith de Salman est rapporté par Ibn Khouzaymah dans son Sahih en disant : chapitre sur les vertus du mois de Ramadan, pourvu que l'information se vérifie... Puis il dit : Ali ibn Hadjar as-Sadi nous a rapporté que Youssouf ibn Ziyad a reçu de Yahya qui le tenait d'Ali ibn Zayd ibn Djad'an qui l'avait lui-même reçu de Said ibn al-Moussayyib que Salamn a dit: **Le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) leur adressa un sermon au cours du dernier jour de Chabaane en disant: Ô gens! Vous allez entrer dans un important mois, un mois béni, un mois qui contient une nuit qui est meilleure que mille mois. Allah a rendu son jeûne obligatoire et les prières faites au cours de ses nuits surérogatoires. Quiconque y accomplit une bonne œuvre surérogatoire est comme quelqu'un qui observe une action obligatoire en dehors de ce mois. Quiconque y accomplit une**



action obligatoire est comme quelqu'un qui accomplit 70 actions obligatoires en dehors du Ramadan. C'est un mois de patience. La patience sera récompensée par l'admission au paradis. C'est un mois de consolation mutuelle, mois au cours duquel la subsistance accordée au croyant est augmentée. Quiconque y donne à un jeûneur de quoi rompre son jeûne, obtiendra le pardon de ses péchés et l'affranchissement de l'enfer. Il sera récompensé pour cet acte sans que sa récompense initiale soit diminuée... Ils (les Compagnons) dirent: nous n'avons pas tous quelque chose à offrir à un jeûneur? Il reprit: la récompense en question sera donnée par Allah, même à quelqu'un qui n'aurait donné à un jeûneur qu'une datte ou une gorgée de boisson ou de lait. C'est un mois dont le début est une miséricorde, le milieu un pardon et la fin un affranchissement de l'enfer. Quiconque allège les charges de son esclave, obtiendra le pardon d'Allah et son affranchissement de l'enfer. Multipliez vous y quatre types d'action; les deux vous permettront de satisfaire à votre Maître tandis que vous ne pouvez pas vous passer des deux autres. Quant aux deux premières qui satisfont votre Maître, il s'agit d'attester qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah et de solliciter son pardon. Quant aux deux dont vous ne pouvez pas vous passer, il s'agit de Lui demander de vous permettre d'accéder au paradis et d'échapper à l'enfer. Quiconque donne à un jeûneur à manger à satiété, Allah l'abreuvera de mon bassin de manière qu'il n'éprouvera plus de soif jusqu'à son entrée au paradis. La chaîne des rapporteurs du hadith comprend Ali ibn Zayd ibn Djad'an qui est faible en raison de sa mauvaise mémoire. La chaîne contient encore Youssouf ibn Ziyad al-Basri dont les hadith sont contestés. Elle contient enfin Hammam ibn Yahya ibn Dinar al-Awdi dont Ibn Hadjar dit dans at-taqrib: un homme sûr qui se trompe parfois.

Cela dit, le hadith rapporté par la chaîne en question n'est pas apocryphe mais plutôt faible. En outre, les vertus du Ramadan sont nombreuses et rapportées dans des hadith authentiques. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour les Recherches Scientifiques et la Consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn



Ghoudayyan, Cheikh Abdoullah ib Qaoud